

simple, mais remplissant l'âme et le cœur des plus saines émotions.

A considérer l'humble origine de cette œuvre, le peu de moyens à sa disposition au début, ses progrès rapides et étonnants, néanmoins, malgré beaucoup d'épreuves et de contrariétés, il semble permis de croire qu'elle est réellement bénie de la Providence et, par là, destinée à un grand avenir, pour le bien du diocèse de Montréal sous le rapport de ses orphelins, de celui d'Ottawa sous le rapport religieux et spirituel et pour le bien du pays en général par l'aide qu'elle apportera à la colonisation. — *Le Monde de Montréal.*

L'entretien de nos chemins ruraux.

Que l'on parcourt les journaux d'agriculture publiés dans notre Province depuis plus de 75 ans jusqu'à nos jours, et l'on verra que cette question d'entretien de nos chemins ruraux a été maintes fois traitée par les rédacteurs de ces journaux, sans toutefois obtenir des résultats appréciables; et cela se comprend, car ceux qui lisent les journaux agricoles comprennent assez leurs intérêts pour donner tous leurs soins au bon entretien des chemins, et ceux là forment l'exception de ceux à qui nous n'avons pas à reprocher cette négligence. Les indifférents, ceux qui n'ont aucun souci d'entrer dans la voie du progrès agricole, sont ceux qui ne lisent pas et qui ne songent pas qu'il y a toujours à apprendre sur ce qui touche de près ou de loin au progrès agricole.

On jugera du progrès agricole dans une localité par le bon entretien des chemins. En effet, quand les chemins sont en bonne condition, que d'économie de de toutes sortes ne peut-on pas réaliser, soit dans les attelages, soit dans le temps et plus particulièrement encore à l'égard des chevaux qui n'ont pas à souffrir par la fatigue et parfois même des mauvais traitements des conducteurs.

Un chemin où, vu son mauvais état, un cheval ne peut parcourir plus de deux milles à l'heure, et qu'avec une demi charge, est assurément pour le cultivateur une occasion constante de perte onéreuse: c'est certainement une taxe la plus onéreuse qu'il s'impose sciemment, sans même le soupçonner. — On crie contre les taxes directes, et l'on n'a rien à dire contre celle-là, à ce point qu'il n'est jamais venu à l'idée d'un cultivateur de fuir le calcul des pertes assez fortes qu'il subit journellement par le mauvais entretien des chemins. Quelquefois les chemins sont en si mauvais état et tellement boueux, qu'on a peine à passer avec une voiture qui n'a que son conducteur; tandis que s'ils étaient bien entretenus on pourrait y mettre le double d'une charge ordinaire.

Quelques cultivateurs nous répondront que le temps leur manque pour opérer ce travail qu'ils ne peuvent s'empêcher de croire nécessaire, puisque les plus négligents sont souvent ceux qui se plaignent le plus du mauvais état des chemins. Mais encore une fois, si l'on prenait la peine de calculer les pertes que ces mauvais chemins occasionnent, on trouverait bien moyen d'y travailler pendant deux ou trois heures par semaine, car on aurait la certitude que le temps employé à ce travail serait amplement payé par les avantages qu'on en retirerait.

Sur un chemin bien entretenu non seulement le cheval pourrait porter le double d'une charge ordinaire, mais le parcours se ferait dans la moitié moins de temps, et suivant le cas, le conducteur ne serait pas ainsi exposé à souffrir de la chaleur ou des froids rigoureux de l'hiver; et mille autres inconvénients qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici.

Les mauvais chemins sont un des plus lourds fardeaux dont les cultivateurs aient à souffrir, et dans nombre de paroisses, c'est des chemins dont on s'occupe le moins; on crie bien, on se lamente bien contre la négligence de celui-ci ou de celui-là; mais rien de plus, on a l'air à se craindre les uns les autres quand il s'agit de ramener quelqu'un à son devoir, quant à l'entretien des chemins: c'est véritablement une lâcheté, et quand on se rend coupables d'une insouciance aussi préjudiciable aux intérêts de toute une paroisse, on court le risque d'avoir sur la conscience bien des accidents et des pertes réelles dont il faudra tôt ou tard rendre compte.

Au lieu de se lamenter, agissons donc avec fermeté contre ceux qui négligent d'entretenir leur part de route. Cessons nos criaileries contre les inspecteurs de route qui ont à cœur de remplir leur devoir, et de trouver à redire contre ceux qui ont le bon esprit de prélever des cotisations pour assurer à une paroisse de bons chemins, même macadamisés, car l'argent consacré à ce but est un argent placé à gros intérêt: à 100 pour cent.

A ceux qui cultivent le tabac.

Voici le résumé des obligations imposées aux cultivateurs de tabac d'après la dernière loi. On fera bien de s'y conformer en tout, car la loi est sévère:

1. Le cultivateur de tabac peut fabriquer le tabac qu'il a lui-même cultivé, en tabac canadien en torquettes ou rôles, pour son propre usage et celui des membres de sa famille qui réside avec lui sur la ferme où le tabac a été récolté.
2. Mais la quantité qu'il fabrique ainsi ne doit pas dépasser en une année trente livres pour chaque membre adulte de sa famille, du sexe masculin, qui réside sur la ferme.
3. L'année ci dessus mentionnée commence au 1er juillet et finit au 30 juin suivant, et comprend ces deux dates.
4. Si un cultivateur de tabac veut fabriquer le tabac qu'il a lui-même récolté, en tabac en torquettes ou rôle, il doit commencer par obtenir une licence du percepteur du revenu de l'intérieur pour la division dans laquelle est située sa ferme.
5. Il paiera pour cette licence la somme de deux piastres.
6. Toutes les licences expirent le 30 juin.
7. Le tabac fabriqué pour la vente doit être mis en rôles ou rouleaux d'un quart de livre, d'une demi livre ou d'une livre.
8. Chaque rôle ou rouleau doit être estampillé avant d'être enlevée de la ferme où il a été cultivé.
9. On peut se procurer des estampilles chez le percepteur du revenu de l'intérieur ou chez les maîtres de postes ou autre personne qui les ont en vente.
10. Un droit de deux centins la livre pour le tabac manufacturé doit être payé pour ces estampilles.